

Nom de la société
Nom du travailleur / du dirigeant

Depuis le 1^{er} janvier 2012³, l'avantage est évalué sur base de la valeur catalogue du véhicule, du carburant utilisé et de son taux d'émission de CO₂.
Le montant de l'avantage mensuel est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Valeur catalogue} \times \% \text{ [en fonction CO}_2 \text{ et type carburant]} \times 6/7 \times 1/12$$

Afin d'appliquer correctement cette nouvelle règle de calcul, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre toutes les informations ci-dessous en nous retournant ce formulaire complété et signé :

Numéro de plaque	
Marque et modèle	
Date d'inscription du véhicule (1 ^{ère} utilisation)	
Date de début d'utilisation pour le salarié/le dirigeant	
Valeur catalogue du véhicule ⁴ (veuillez nous transmettre une copie de la facture d'achat)	
Taux d'émission CO ₂	
Type de carburant utilisé (diesel, essence, LPG, gaz, électrique)	

Etabli à, le/...../.....

Signature de l'employeur

³ Loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (M.B. du 30 décembre 2011)

⁴ **Valeur catalogue: valeur facturée y compris les options et la TVA sans tenir compte des remises.**